

ARRÊTÉ
AR_2022_122

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION DU COMITE DES FÊTE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu le code de la voirie routière, et notamment sous article L.113-2;

Vu la demande par laquelle Madame BRACHET Christiane, présidente de l'association du Comité des Fêtes sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant: Esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organiser le Marché de Noël.

A R R E T E

Article 1 : Madame BRACHET Christiane est autorisée à occuper l'Esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue de l'organisation du marché de Noël.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, comme suit:

- sur l'esplanade Jean Moulin : **du Vendredi 02 Décembre 2022 de 8 heures au Dimanche 04 Décembre 2022 à 20 heures.**
- sur le parking de la poste : **du Vendredi 02 Décembre 2022 de 8 heures au Dimanche 04 Décembre 2022 à 20 heures.**

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Article 5 : Le Maire de Mallemoisson, la secrétaire de mairie, le Chef de la Brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 23-11-22
Signature de l'intéressée



Fait à Mallemoisson le 22/11/2022
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

